

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 22/09/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 22/09/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 07
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.2
		Fonctionnement des assemblées

DEPARTEMENT  
DU GERS  
\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

2

Séance Publique ordinaire du **18 septembre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COUDERC  
M. Loïc DÉANGLES  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
Mme Patricia MARROCQ  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie COUDERC à Mme Sylvie ACHÉ  
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
Mme Patricia MARROCQ à M. Julien PELLICER  
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Frank GOBATTO**

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 13 juin au 18 août 2023**

**RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 13 juin au 18 août 2023.

DATE	TITRE
14.06.23	La Commune a décidé de confier à la société Hydro-Litec Services sise 120 route départementale n°12, à Escorneboeuf (32 200), la fourniture d'une pompe pour le forage des thermes de Repassac, dont le devis s'élève à 12 701,70 € TTC.
22.06.23	La Commune a décidé de signer avec Jean-Paul Venet, gérant du Garage Venet, la convention d'occupation temporaire d'une bande du terrain cadastré BY 533, d'une superficie de 100 m <sup>2</sup> , sis avenue Jacques Descamps, dans le cadre de son activité de garagiste. La convention prend effet pour une durée de 6 mois reconductible par tacite reconduction de 6 mois en 6 mois, soit du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023. Le loyer mensuel s'établissant à 20 €.
22.06.23	La Commune a décidé de confier à M. Fabien GRAFFAGNINO, gérant de Société « FABANIM FABIEN GRAFFAGNINO » sise 1788 route de Vic Fezensac à AUCH (32000), deux animations dansantes : - la première en soirée, le vendredi 11 août 2023 dans le cadre des repas des associations et de la Fête du Melon - et la seconde en journée (boum l'après-midi) et en soirée, le 31 octobre 2023 pour « Halloween » Ces prestations s'élèvent à 1 200 € TTC pour le 11 août et à 900 € TTC pour le 31 octobre.
22.06.23	La Commune a décidé de confier à l'entreprise SGRP, sise ZI Naudet - 32700 Lectoure, l'installation d'un couloir piéton sécurisé (rue Jules de Sardac) pour un montant de 7 708,50 € TTC.
3.07.23	La Commune a décidé de confier à l'association « BRASS DU VENT » sise au lieu-dit « Pouchatel » à Fongrave (47260), l'animation musicale de la soirée du 11 août 2023, dans le cadre de la Fête du Melon. Le coût de la prestation s'élève à 900 € TTC.
3.07.23	La Commune a décidé de signer avec la Compagnie Bulle – ARTS ET SPECTACLES sise 8, place de Compostelle à L'Isle Jourdain (32600), un devis et un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Féline et l'Espace de l'étranger » le jeudi 12 octobre pour les scolaires, à la salle de la comédie. Le coût des 2 représentations scolaires s'élève à 3 522,96 € TTC auquel se rajoutent des frais de restauration pour 4 personnes.
7.07.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 16 Rue Victor Hugo (BY 559 et 563) appartenant à M. et Mme Patrick et Claudie KERHAROU, proposé par Maître Yannick THENAULT.
7.07.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 22 Rue Nationale (CK 801) appartenant à M. Nicholas KILLEEN proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
7.07.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 23 Rue Nationale (CK 485) appartenant à M. et Mme Jean-Pierre et Christine CANDELON proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
7.07.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 3 Rue Claude Ydron (BX 158) appartenant à la SCI L'ESPERANCE proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
7.07.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 38 Rue Nationale et 1-3-5 Rue Saint Gervais (CK 362, 713 et 714) appartenant à M. Thomas DURIO et Mme Mathilde LONCLE, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
7.07.23	La Commune son droit de préemption sur le bien sis Avenue du Maréchal Lannes (BV 237) appartenant à M. et Mme BANABERA André et Jeanine proposé par Maître Corinne PODECHARD.

13.07.23	<p>La Commune a décidé de signer avec Monsieur J. l'O.T.G.L., sis Place du Général de Gaulle à LECTOURE une prestation de service « Billetterie » qui définit les modalités de la prestation de spectacle « Vania ! » produit par la Compagnie Gilles Lecoq.</p> <p>Afin de rémunérer sa prestation, l'OTGL se retiendra 1 € par billet de 10€ vendu au sein de son réseau et 0,50 € par billet de 5 € vendu.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/09/2023  Reçu en préfecture le 22/09/2023  Publié le 22/09/2023  ID : 032-213202088-20230918-2023SEPT18_409-DE</p>
17.07.23	<p>La Commune a décidé, pour mettre en œuvre l'offre des moyens modernes de paiement, que les modes de recouvrement de toutes les régies municipales instituées à la ville de Lectoure seraient : le numéraire, chèque bancaire, carte bancaire sur un terminal de paiement électronique (TPE), PAYFIP, virements reçus sur le compte DFT. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie du « MUSEE », auprès du Trésor Public DDFiP du Gers.</p>	
17.07.23	<p>La Commune a décidé, pour mettre en œuvre l'offre des moyens modernes de paiement, que les modes de recouvrement de toutes les régies municipales instituées à la ville de Lectoure seraient : le numéraire, chèque bancaire, carte bancaire sur un terminal de paiement électronique (TPE), PAYFIP, virements reçus sur le compte DFT. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie du «Droit de Place», auprès du Trésor Public DDFiP du Gers.</p>	
17.07.23	<p>La Commune a décidé, pour mettre en œuvre l'offre des moyens modernes de paiement, que les modes de recouvrement de toutes les régies municipales instituées à la ville de Lectoure seraient : le numéraire, chèque bancaire, carte bancaire sur un terminal de paiement électronique (TPE), PAYFIP, virements reçus sur le compte DFT. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie de « Location de Matériels et Salles », auprès du Trésor Public DDFiP du Gers.</p>	
17.07.23	<p>La Commune a décidé, pour mettre en œuvre l'offre des moyens modernes de paiement, que les modes de recouvrement de toutes les régies municipales instituées à la ville de Lectoure seraient : le numéraire, chèque bancaire, carte bancaire sur un terminal de paiement électronique (TPE), PAYFIP, virements reçus sur le compte DFT. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie de la « PISCINE», auprès du Trésor Public DDFiP du Gers.</p>	
17.07.23	<p>La Commune a décidé, pour mettre en œuvre l'offre des moyens modernes de paiement, que les modes de recouvrement de toutes les régies municipales instituées à la ville de Lectoure seraient : le numéraire, chèque bancaire, carte bancaire sur un terminal de paiement électronique (TPE), PAYFIP, virements reçus sur le compte DFT. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie de la «Bibliothèque», auprès du Trésor Public DDFiP du Gers.</p>	
28.07.23	<p>La Commune a décidé de dissoudre au 1er septembre 2023 pour raison d'inactivité, la régie de recettes instituée par décision n° 2007.01 du 8 janvier 2007, pour percevoir les produits des reproductions de documents réalisées en Mairie, sur demande des administrés.</p>	
18.07.23	<p>La Commune a décidé de signer avec Monsieur Daniel MARIN, président de l'association « BOUBOU ANIMATION SONORISATION », sise 28 rue des Chardonnerets à Auch (32000), un devis de prestation de service pour la sonorisation de la Foire de la Saint-Martin du 10 au 12 novembre 2023.</p> <p>Le coût de cette prestation s'élève à 1 600 € TTC.</p>	
11.08.23	<p>La Commune a décidé de signer la proposition PR2307-61250 de la Société VICI de VALENCE (26) en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser un diagnostic organisationnel de la production de repas à la Cantine municipale avec analyse des coûts de revient,</li> <li>- faire des propositions d'amélioration (objectif passage en self)</li> </ul> <p>Le coût de cette prestation s'élève à 7 080 € TTC.</p>	
18.08.23	<p>La Commune a décidé de signer avec Monsieur Yves BAREILLE d'Orleix (64), un devis de prestation de service pour l'animation de la Foire de la Saint-Martin du 10 au 12 novembre 2023 de 8 h à 19 h.</p> <p>Le coût de cette prestation s'élève à 1 296 € TTC.</p>	

18.08.23	La Commune a décidé de signer avec l'Association Grande Rue à SERMAMAGNY (90300), un contrat d'organisation du spectacle « Blanc comme neige » 15 h 30 à la salle de la Comédie. Le coût de la prestation s'élève à 1 213,25 € TTC.	Envoyé en préfecture le 22/09/2023», sise 49 Reçu en préfecture le 22/09/2023 - modalités Publié le samedi 16 décembre 2023 à ID : 032-213202088-20230918-2023SEPT18_409-DE
----------	--	--

**le Conseil Municipal** prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Frank GOBATTO



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 22 SEP. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 22 SEP. 2023